



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 17 MAI 2021

Le dix sept mai deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2021

PRESENTS : MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENT :

Mme BARTHE donne pouvoir à M. GRIMA
M. MONSET donne pouvoir à M. BONNET
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.

Rencontre avec Madame Nadine LABOURNERIE, Maire de Sauvagnas et Présidente de l'office de tourisme intercommunal (OTI) Destination Agen, et Aïno REPACI, Directrice de l'OTI. Présentation de l'équipe et des activités assurées par Destination Agen.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reporter la délibération relative au forfait mobilité durable car au préalable le comité technique doit être saisi.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 33/2021

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES OU DE POINTS D'EAU INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2225-7,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 47-2017-06-20-005 du 20 juin 2017.

Monsieur le Maire expose à son Conseil que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire.

.../...



La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteaux incendie, bache incendie, réserve naturelle...), et sont destinés aux services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie au niveau des lieux-dits suivants « Bourisse, Vitrac », « Gaillardet, Lagraulère », « Cétou, Lagraulère », « Combeguilhem, Poutèque », « La Souque, Maillar Soubirous, Bois Joly », « Burga, Bondonnié » et « Blancheur, Bel Air, Pech de Ferrou » afin de permettre des constructions nouvelles dans ces secteurs. Car, en effet, plusieurs autorisations d'urbanisme n'ont pu être délivrées du fait de l'insuffisance de DECI à ces endroits.

Différentes modalités sont envisagées pour permettre une défense incendie sur ces secteurs :

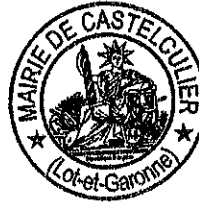
- La pose de bâches incendie par la Commune sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, ce qui est le cas pour « Bourisse, Vitrac », « Cétou, Lagraulère », « Combeguilhem, Poutèque », « Burga, Bondonnié » et « Blancheur, Bel Air, Pech de Ferrou »,
- L'utilisation de réserves d'eau naturelle ou artificielle, ce qui est le cas pour « Gaillardet, Lagraulère » et « La Souque, Maillar Soubirous, Bois Joly ».

Les secteurs et les emplacements pour implanter les bâches incendie ont été définis avec les services et les représentants du SDIS, et les propriétaires privés ont été rencontrés individuellement. Afin de définir les modalités de mise à disposition par ces derniers d'une partie de leur parcelle, ou de leur réserve d'eau il convient de conclure des conventions entre la Commune et chaque propriétaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver les conventions de mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'installation d'une bache incendie entre la commune de Castelsculier et :
 - o Monsieur Raymond DARQUIÉ, pour une partie de la parcelle section D n° 90, pour le secteur de « Bourisse, Vitrac »
 - o L'indivision DELPECH représentée par Monsieur Bernard DELPECH pour une partie de la parcelle section E n° 1533, pour le secteur « Cétou, Lagraulère »
 - o Monsieur et Madame Bernard CAMMAS, pour une partie de la parcelle section E n° 1319, pour le secteur « Combeguilhem, Poutèque »
 - o Monsieur Dominique MARGERITE, ou son représentant pour une partie de la parcelle section D n° 247, pour le secteur « Burga, Bondonnié »
 - o Monsieur Jean Michel COUGOULE pour une partie de la parcelle section B n° 604, pour le secteur « Blancheur, Bel Air, Pech de Ferrou »

.../...



- Approuver les conventions de mise à disposition d'un PEI privé entre la Commune de Castelculier et :
 - o Messieurs Patrick et Adrien BOUEILH, pour son lac situé sur la parcelle section A n° 667, pour le secteur « Gaillardet, Lagraulère »,
 - o EAU DE GARONNE, son représentant, pour la citerne située sur la parcelle section C n° 107, pour le secteur « La Souque, Maillar Soubirous, Bois Joly »

Autoriser le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tous les actes et documents afférents ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 34/2021

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CASTELCULIER DES PORTIONS DE PARCELLES CADASTRÉES AD N° 12 ET AD N° 15 – RÉFECTION AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu les offres d'achat acceptées par Monsieur Jacques MARCOT, en date du 2 avril 2021 et du 11 mai 2021.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue du Général de Gaulle, des places de stationnement de véhicules seront soit créées soit réaménagées, afin de les rendre plus lisibles et sécuritaires. Certains de ces aménagements nécessitent l'acquisition de parcelles auprès des riverains de cette voie.

C'est notamment le cas des parcelles cadastrées section AD numéros 12 et 15 appartenant à Monsieur Jacques MARCOT. En effet, sur une partie de ces dernières, il est envisagé de créer en lieu et place du trottoir et de la clôture existants, des places de stationnement le long de la voie et un trottoir pour les piétons. L'emprise nécessaire pour ces aménagements s'étend au-delà du domaine public routier communal ce qui nécessite l'acquisition de foncier.

De plus, il convient de préciser que la clôture précitée se situe sur la parcelle à céder à la Commune et qu'elle sera démolie pour le réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux, la Commune de Castelculier s'oblige à reconstruire une clôture sur la parcelle restant la propriété de Monsieur Jacques MARCOT, en limite du domaine public, et cela avant la fin de l'année 2021.

.../...



Enfin, après négociation avec le propriétaire, Monsieur Jacques MARCOT, un accord a été trouvé afin d'acquérir une emprise d'une superficie approximative de 137 m² issue des parcelles cadastrées AD numéros 12 et 15, sur la Commune de Castelsulier, au prix global et forfaitaire de 10 960 €, toutes indemnités comprises.

Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2021, avec un achèvement des travaux en fin d'année 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Acquérir une emprise de 137 m² environ des parcelles cadastrées section AD numéros 12 et 15, située au 10 avenue du Général de Gaulle sur la Commune Castelsulier, propriété de Monsieur Jacques MARCOT, au prix global et forfaitaire de 10 960 €, toutes indemnités comprises, et reconstruire une clôture sur la parcelle de Monsieur Jacques MARCOT, du fait de sa démolition dans le cadre des travaux, avant la fin de l'année 2021,
- Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, en l'étude de Maître ALEAUME,
- Dire que les dépenses issues de cette acquisition sont prévues au BP 2021.

DÉLIBÉRATION N° 35/2021

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CASTELCULIER D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N° 313 – RÉFECTION AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu l'offre d'achat acceptée par la SCI la hulotte, en date du 16 avril 2021.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue du Général de Gaulle, des places de stationnement de véhicules seront soit créées soit réaménagées, afin de les rendre plus lisibles et sécuritaires. Certains de ces aménagements nécessitent l'acquisition de parcelles auprès des riverains de cette voie.

.../...



C'est notamment le cas d'un terrain appartenant à la SCI la Hulotte. En effet, devant la parcelle cadastrée section AE numéro 313, des places de stationnement desservant la résidence les tilleuls sont actuellement présentes, et dans le cadre du projet il est prévu de les réorganiser. L'emprise nécessaire pour effectuer ce nouvel aménagement s'étend au-delà du domaine public routier communal ce qui nécessite l'acquisition de foncier.

Après négociation avec le propriétaire, la SCI la Hulotte, un accord a été trouvé afin d'acquérir une emprise d'une superficie approximative de 107 m² issue de la parcelle cadastrée AE n°313, sur la Commune de Castelsulier, moyennant un prix de vente de 1 € du fait du réaménagement des places de parking devant la résidence les tilleuls qui serviront tant aux résidents qu'aux usagers de la route, et de l'entretien du parking qui reviendra à la charge de la Commune.

Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2021, avec un achèvement des travaux en fin d'année 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Acquérir une emprise de 107 m² environ de la parcelle cadastrée section AE numéro 313, située au 13 avenue du Général de Gaulle sur la Commune Castelsulier, propriété de la SCI la hulotte, au prix de vente de un euro du fait du réaménagement des places de stationnement devant la résidence les tilleuls,
- Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, en l'étude de Maître ALEAUME,
- Dire que les dépenses issues de cette acquisition sont prévues au BP 2021.

DÉLIBÉRATION N° 36/2021

OBJET : CLASSEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES AU SIVAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de classer dans le domaine public routier communal un parc de stationnement créé derrière les écoles pour le besoin de stationnement des professeurs des écoles et des agents communaux. En effet, ce dernier, d'une surface totale d'environ 628 m² présente une utilité publique certaine car il dessert les écoles maternelle et élémentaire et est nécessaire à leur bon fonctionnement.

Ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de Lamarque, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public routier communal le parc de stationnement situé à l'arrière des écoles de la Commune de Castelsculier,
- d'autoriser le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- d'autoriser le Maire à signer un nouvel avenant à la convention conclue avec le SIVAC, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 37/2021

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT – CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'une plateforme de compostage autonome à proximité de la cantine du groupe scolaire de la commune, avenue du Général de Gaulle. Cette installation s'inscrit dans une démarche de valorisation des biodéchets. Le but est de valoriser in situ les déchets issus de la préparation des repas et les déchets d'assiette et de restes de repas et détourner ce flux des ordures ménagères.

Il convient ainsi d'établir une convention fixant les conditions du partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Castelsculier dans le cadre de ce projet. Cette convention, conclue à titre gracieux, sera valable 1 an et renouvelable tacitement tous les ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **ACCEPTER** les termes de la convention de mise en place d'une plateforme de compostage autonome en établissement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Agglomération d'Agen pour les années 2021 et suivantes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention

DÉLIBÉRATION N° 38/2021

OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020.



Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2020 et préciser les perspectives pour 2021 et les années suivantes.

Initialement, il avait été envisagé de développer le secteur de LAMARQUE mais cela ne semble pas possible dans l'immédiat. De même, et afin de conserver l'équilibre financier de l'opération, la partie restante du Secteur Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la ZAC Horizon 2020.

Ainsi, c'est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions ont été engagées à l'été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d'aménagement. Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 20 €/m². L'acquisition de ces derniers s'est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2019 et se sont poursuivis en 2020. En termes de recettes ce sont 3 lots qui ont été cédés en 2020 au prix de 110 € TTC/m². Pour 2021, il est prévu de réaliser les travaux de finition et poursuivre la commercialisation des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections départementales et régionales** : Pour les 20 et 27 juin prochains, compte tenu du fait que les élections départementales et régionales se déroulent au même moment, il faudra qu'il y ait simultanément 6 personnes dans le même bureau de vote. Nous avons lancé un appel aux volontaires castelfondais pour être assesseur les jours de scrutin. Pour ce qui est de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement recommande, pour les personnes n'ayant pas eu une dose de vaccin pour le 1^{er} tour de scrutin de se faire tester dans les 48 heures précédant le scrutin.

Egalement, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des candidats aux élections départementales souhaitent rencontrer les membres du CM.

- **Cérémonie de citoyenneté** : Il est possible d'organiser une cérémonie de citoyenneté pour les jeunes majeurs électeurs, mais cette année encore elle n'aura pas lieu en raison des conditions sanitaires trop restrictives à ce jour. Un courrier sera envoyé aux jeunes électeurs pour leur faire part de venir en mairie récupérer un « livret citoyen ».



- **Cérémonie de Laclotte** : Elle aura lieu le lundi 7 juin 2021 à 18h00, selon les conditions sanitaires en vigueur.
- **Fermeture classe à l'école maternelle à la rentrée prochaine** : Monsieur le Maire a rencontré Alice ALDIGE CHERRACQ, représentante des parents d'élèves concernant la fermeture d'une classe à l'école maternelle. Un rendez-vous est sollicité auprès de l'inspecteur d'académie en juin.
- **Rencontre avec l'AGS Basket** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Coopération Territoriale des Clubs (CTC) est mise en place entre l'AGS basket et le club de basket de Colayrac pour les séniors notamment, pour pouvoir avoir des équipes complètes sur tous les niveaux (permet d'avoir des niveaux de jeux différents pour une même tranche d'âge, d'éviter des pénalités financières et conserver des enfants dans l'association castelfondaise).
- **Marchés gourmands** : Un courrier a été envoyé aux commerçants pour leur participation (fermeture marché à 22h30 pour respect couvre-feu 23h00 pour le 1^{er} marché qui se déroulera le 24 juin prochain).
- **Travaux de reprofilage effectués par le SIVAC** : Sur le secteur de Mauzac du lundi 17 mai au jeudi 20 mai 2021 (intersection route du Pech de Mauzac jusqu'au chemin de Pagnou)
- **Passage du jury régional du label « Villes et Villages Fleuris »** le vendredi 2 juillet 2021, à partir de 8h15

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 18. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 33/2021 à 38/2021.